



Guide pour la soumission des demandes de financement dans le cadre du financement F1 : Partenariat avec des prestataires de services non gouvernementaux

À propos de la National Social Inclusion Foundation

La National Social Inclusion Foundation (NSIF) est une agence de financement créée sous l'égide du ministère de l'Intégration sociale, de la Sécurité sociale et de la Solidarité nationale afin de soutenir les programmes et projets visant à réduire la pauvreté et à favoriser l'inclusion sociale.

La NSIF est l'organisme central chargé de recevoir et d'allouer les fonds publics aux ONG. Sa mission est « d'autonomiser et d'améliorer le bien-être des personnes vivant dans des conditions de pauvreté et de vulnérabilité grâce à des partenariats efficaces et durables avec les parties prenantes ».

L'objectif principal de la NSIF est d'obtenir de meilleurs résultats sociaux pour les groupes vulnérables tout en garantissant la responsabilité et la transparence dans l'utilisation des fonds publics.

Partenariat avec des ONG sous le cadre de financement F1

Sous ce financement, les ONG reçoivent un soutien financier renouvelable, sous la forme de subventions annuelles des programmes et services aux groupes vulnérables.

Les programmes des ONG pris en considération dans le cadre du financement F1 doivent être en alignement et/ou complémentaires avec ceux des services publics. Ils doivent répondre aux besoins des personnes, des familles et des communautés pauvres et vulnérables et renforcer la capacité des bénéficiaires à faire face aux défis économiques, sociaux et environnementaux qui ont un impact négatif sur leur bien-être.

Appel à candidatures

Le NSIF invite les ONG éligibles au financement F1 à soumettre leur demande de financement pour l'exercice 2026-2027. Cet appel est ouvert à partir du lundi 13 avril 2026. La date limite de dépôt des demandes est fixée au **vendredi 8 mai 2026**. Toutes les demandes de financement doivent être soumises par e-mail à l'adresse suivante : applications@nsif.mu .

Éligibilité

1. Demandeurs éligibles

Cet appel pour l'exercice financier 2026-2027 est réservé aux organisations éligibles dans le cadre du financement F1.

2. Programmes éligibles

Cet appel à projets vise à aider les ONG et les organisations à but non lucratif à consolider et à professionnaliser la mise en œuvre de leurs programmes et services principaux. Les candidats éligibles doivent soumettre des demandes de financement pour des programmes en cours qui correspondent aux objectifs de leur organisation et qui sont actuellement financés par la NSIF au cours de l'exercice 2025-2026. **Les propositions de nouveaux programmes ne seront pas considérées.**

Documents requis

Les demandes de financement doivent être soumises à l'aide du dossier de demande prescrit, comprenant les éléments suivants :

- Document d'information sur le programme
- Fiche d'informations sur le personnel et les salaires
- Estimations budgétaires

Les informations supplémentaires à joindre en annexe sont les suivantes :

- Liste des bénéficiaires
- Liste des dirigeants/membres du conseil d'administration
- États financiers audités des deux derniers exercices
- Documents pertinents justifiant les dépenses budgétisées, le cas échéant

Les fiches de demande ne doivent pas être modifiées. Les demandeurs doivent s'assurer que leurs demandes sont complètes et exactes. Les données des employés doivent être correctement insérées dans la fiche d'informations sur le personnel et les salaires. **Les estimations budgétaires doivent refléter le coût réel des programmes et les autres sources de financement doivent être dûment déclarées.**

Le cas échéant, **des propositions doivent être faites séparément**, accompagnées des justifications et des budgets pertinents, et doivent être soumises pour les éléments suivants :

- Investissements/dépenses en capital (supérieurs à 200 000 roupies)
- Programmes de renforcement des capacités
- Activités de plaidoyer et de recherche liées aux thèmes programmatiques de l'ONG

Note : L'absence de documents requis peut retarder le processus d'évaluation ou rendre la demande inéligible.

Domaines prioritaires

Les programmes doivent répondre aux dix domaines d'intervention prioritaires suivants :

- Le développement socio-économique comme moyen de lutte contre la pauvreté
- Soutien à l'éducation et la formation
- Logement social
- Soutien aux personnes handicapées
- Prise en charge des problèmes de santé
- Protection de la famille, y compris la lutte contre la violence basée sur le genre
- Loisirs et sports
- Environnement et développement durable
- Paix et construction de la nation
- Sécurité routière

Bénéficiaires cibles

- Personnes et familles éligibles au Registre social de Maurice
- Personnes et familles reconnues comme appartenant à des groupes vulnérables, tels que définis ci-dessous :
 - Enfants et/ou adultes vivant en dessous du seuil de pauvreté relative, tel que défini par Statistics Mauritius
 - Les enfants et/ou les adultes en situation de handicap et/ou souffrant d'une maladie grave
 - Les enfants et les adultes victimes d'abus et/ou de violence
 - Les enfants victimes de négligence ou d'abandon, y compris les orphelins et ceux placés en prise en charge alternative
 - Les enfants en situation de rue, y compris ceux qui :
 - vivent et dorment dans la rue ; et
 - passent leurs journées dans la rue mais rentrent chez eux le soir
 - Les mères adolescentes et les enfants vivant dans des familles monoparentales
 - Les enfants dont un parent est incarcéré
 - Les enfants victimes de conflits familiaux
 - Les enfants ayant des comportements dangereux ou à risque, y compris ceux en conflit avec la loi
 - Les enfants non scolarisés et ceux ayant un faible niveau d'alphabétisation
 - Adultes ayant un faible niveau d'alphabétisation
 - Personnes (enfants et/ou adultes) ayant une expérience vécue de la consommation de substances
 - Personnes âgées en situation de vulnérabilité
 - Les victimes/survivants de la traite des êtres humains
 - Et tout autre groupe stigmatisé, victime de discrimination ou à risque, tel que déterminé par la Fondation

Cycle de financement F1

Le tableau ci-dessous présente le cycle de financement F1. Il définit les étapes clés, les délais indicatifs et les responsabilités des parties concernées.

Étape	Calendrier	Responsabilité
Appel à propositions		
Publication de l'appel à propositions	Avril 2026	Secrétariat
Soumission des demandes de financement	Avril 2026	ONG
Évaluation et approbation		
Vérification de l'état complet et de l'exactitude des demandes	Mai 2026	Secrétariat
Évaluation technique Examen du budget	Mai - juin 2026	Project Management Committee
Approbation de l'allocation des fonds	Juin - juillet 2026	Conseil
Notification de l'issue des demandes de financement	Juillet – août 2026	Secrétariat
Mise en œuvre du financement		
Début de la période de financement	1er juillet 2026	
Signature du contrat de financement	Juillet 2026	Secrétariat, ONG
Premier versement	Juillet - août 2026	Secrétariat
Suivi des programmes financés	En cours, pendant toute la durée du financement	Département des programmes
Rapport à mi-parcours	Décembre 2026 - janvier 2027	ONG
Deuxième versement	Déc. 2026 – fév. 2027	Secrétariat
Clôture du financement		
Fin de la période de financement	30 juin 2027	
Rapport de fin de mandat	Juillet 2027	ONG
Réconciliation financier et clôture	Août – octobre 2027	Département des programmes
Remboursement du solde éventuel	Août – octobre 2027	ONG

Évaluation technique

L'évaluation technique des programmes proposés sera effectuée selon les critères énoncés ci-dessous. Les candidats pourront être invités à fournir des informations complémentaires si nécessaire au cours du processus d'évaluation.

Critères/Indicateurs
<p>1. Pertinence</p> <p>L'intervention proposée :</p> <ol style="list-style-type: none">1.1. S'aligne sur les domaines prioritaires de la Fondation1.2. Répond aux défis/priorités nationaux en matière de développement et aux objectifs de développement durable (ODD)1.3. Identifie et traite les besoins et les problèmes spécifiques du groupe cible – évaluation des bénéficiaires et de leurs besoins, analyse des problèmes et de la situation effectuée1.4. Utilise des approches innovantes pour répondre aux besoins et résoudre les problèmes identifiés
<p>2. Efficacité</p> <ol style="list-style-type: none">2.1. Activités prévues susceptibles d'atteindre les objectifs et les résultats attendus2.2. Bénéficiaires correctement ciblés2.3. Plan d'action et calendrier réalistes2.4. Cadre de logique et indicateurs de performance clairement définis
<p>3. Efficience</p> <ol style="list-style-type: none">3.1. L'utilisation prévue des ressources et les postes budgétaires reflètent les activités proposées3.2. Dépenses budgétisées appropriées, raisonnables et justifiées3.3. Rentabilité : les objectifs et les résultats sont susceptibles d'être atteints de manière efficace –<ul style="list-style-type: none">• Comparaison des ressources/dépenses budgétisées par rapport aux résultats attendus• Coûts de gestion et d'administration en pourcentage des dépenses totales (jusqu'à 30 %)
<p>4. Impact</p> <p>L'intervention proposée :</p> <ol style="list-style-type: none">4.1. Susceptible d'avoir un impact tangible sur le groupe cible4.2. Susceptible d'avoir des effets multiplicateurs au sein de la communauté et de la société4.3. Contribue aux objectifs généraux de développement national et fait progresser les Objectifs de Développement Durable (ODD)
<p>5. Durabilité</p> <ol style="list-style-type: none">5.1. L'organisation dispose des capacités techniques, de gouvernance, de gestion et financières adéquates pour mettre en œuvre et pérenniser l'intervention proposée, comme en témoignent ses antécédents et ses performances passées en matière de suivi et d'évaluation5.2. Impacts positifs et durables5.3. Partenariats collaboratifs envisagés, y compris une coordination efficace des activités5.4. Possibilités d'extension et de reproduction5.5. Complémentarité avec les services publics par rapport au risque de reproduction5.6. Licences, autorisations, permis et agréments nécessaires disponibles

Examen du budget et détermination de l'allocation des fonds

La détermination de l'allocation des fonds implique un examen approfondi des prévisions budgétaires soumises par les ONG. Les considérations suivantes doivent être prises en compte.

1. Période de financement

Le financement approuvé portera sur une durée maximale de 12 mois, couvrant la période du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027.

2. Dépenses éligibles et structure budgétaire recommandée

Les dépenses engagées dans le cadre de la mise en œuvre des programmes financés au cours de la période de financement susmentionnée sont éligibles au financement. Elles doivent être regroupées dans les catégories de coûts standard indiquées dans la structure budgétaire ci-dessous.

Catégorie	Description
Ressources humaines techniques	Personnel assurant directement la mise en œuvre des programmes/services
Ressources humaines (gestion et administration)	Personnel chargé de la coordination, des finances et de l'administration
Outils/supports/matériels spécialisés	Ressources pour les bénéficiaires
Autres coûts	Loyer, charges, transport/carburant, fournitures de bureau, réparations, événements

3. Financement des dépenses de ressources humaines

La Fondation prendra en charge les coûts liés au personnel technique, à la gestion et à l'administration selon les mêmes barèmes salariaux qu'en juin 2026, auxquels s'ajouteront la prime de fin d'année correspondante et les cotisations patronales obligatoires (à savoir la CSG, la NSF et la PRGF). La Fondation pourra recourir à son outil interne d'analyse comparative des salaires et appliquer des plafonds salariaux, le cas échéant, afin de garantir le caractère raisonnable des niveaux de rémunération au regard des qualifications, de l'expérience et des responsabilités.

4. Frais de transport/carburant

La Fondation appliquera un taux de 12,50 roupies par km pour les frais de transport/carburant engagés dans le cadre de l'utilisation officielle (par exemple, le transport des bénéficiaires) d'un véhicule de l'organisation. Les demandeurs doivent indiquer le kilométrage moyen lors de leur demande de financement

5. Exclusions

Les items susmentionnés ne sont pas éligibles au financement :

- Les articles utilisés par une organisation à partir de son stock existant
- La participation à des conférences et ateliers à l'étranger
- La construction de bâtiments
- L'achat ou la location de véhicules
- L'octroi de bourses
- Rémunération versée aux membres du conseil d'administration/des comités
- Remboursement des congés
- Paiement d'indemnités de licenciement (indemnités de départ) et de prestations de retraite
- Loyers et dépenses en capital concernant des biens immobiliers appartenant à un parent ou à un proche d'un membre du comité ou du conseil d'administration, ou à un membre du personnel. Cela inclut la famille proche, les ascendants et descendants en ligne directe, ainsi que toute personne ou entité avec laquelle ils entretiennent une relation financière ou personnelle significative.
- Produits alimentaires pour le personnel
- Honoraires pour la rédaction de propositions

En outre, la Fondation se réserve le droit d'approuver ou de rejeter le financement de la rénovation de tout bâtiment appartenant à une organisation. Cette clause ne concerne pas les activités d'entretien.

Notification du résultat des demandes

Les demandes de financement peuvent être approuvées sans modification, approuvées avec des révisions ou rejetées. Les demandeurs seront informés de l'issue de leur demande par e-mail.

Contrat de financement, suivi et versement des fonds

Les ONG financées devront signer un contrat de financement (FCA). Le FCA est un document juridiquement contraignant qui définit les conditions générales du financement.

La Fondation assurera le suivi de la mise en œuvre des programmes financés. Cela comprendra :

- Des visites sur le terrain effectuées par les chargés de programme de la NSIF
- La soumission de rapports d'activité et de suivi financier par l'ONG financée à mi-parcours et à la clôture
- La vérification des dépenses, des activités et des bénéficiaires

Le versement des fonds s'effectuera par tranches. Une première tranche sera versée à la signature du FCA. Les tranches suivantes seront versées sous réserve du respect des obligations en matière de suivi et du FCA ainsi que de la bonne exécution des programmes financés.

Évaluation

La Fondation définira des indicateurs pertinents pour mesurer l'efficacité des programmes financés en termes de réalisation des objectifs, des résultats et des effets définis. En outre, les programmes financés pourront faire l'objet d'une évaluation interne ou externe afin d'identifier les domaines à améliorer, de mettre en évidence les bonnes pratiques et d'orienter les financements futurs.

Modifications du budget et/ou de la mise en œuvre du programme après approbation

Toute modification du budget approuvé et/ou de la mise en œuvre du programme est soumise à l'approbation de la Fondation. Une organisation financée doit soumettre une demande formelle, accompagnée d'une lettre fournissant une explication et une justification complètes de la révision proposée. Les demandes de réaffectation budgétaire doivent être présentées dans le format prescrit.

Les modifications budgétaires mineures (réaffectations ne dépassant pas 20 % du budget initial approuvé) seront examinées et validées par le secrétariat, tandis que toute réaffectation dépassant ce seuil devra être approuvée par le Conseil d'administration.

Irrégularités

En cas d'irrégularités telles que le non-respect persistant des obligations de suivi, les conflits d'intérêts, l'utilisation abusive des fonds, les fraudes, la violation substantielle du contrat de financement et les lacunes graves dans la mise en œuvre des activités prévues conduisant à la non-réalisation des objectifs initiaux, la Fondation se réserve le droit de prendre les mesures qu'elle juge appropriées, notamment :

- La résiliation du contrat de financement et l'arrêt de tout versement ultérieur de fonds, ce qui peut également avoir des implications sur le financement dans le cadre de futurs appels à propositions
- la radiation de l'organisation du registre de la NSIF
- d'informer l'organisme de réglementation (par exemple, le Registrar des associations ou des sociétés), le cas échéant, afin qu'il prenne les mesures nécessaires de son côté
- d'engager des poursuites judiciaires afin de récupérer tout montant déjà versé

Remboursement des montants impayés des périodes de financement précédentes

Les candidats doivent s'assurer que tout montant impayé au titre des périodes de financement précédentes est remboursé.

Griefs

La Fondation examinera avec toute l'attention requise toute doléance pouvant survenir à différentes étapes du cycle de financement. Elle s'efforcera de résoudre tout problème de manière rapide et transparente. Les organisations doivent adresser une lettre officielle au Conseil, fournissant un historique détaillé et une explication de la situation.

Responsabilités fiduciaires des membres du conseil d'administration/du comité et des dirigeants des ONG financées

Lorsqu'ils acceptent un financement de la NSIF, les membres du conseil d'administration/des comités et les dirigeants des ONG doivent respecter leurs responsabilités fiduciaires envers leurs organisations. Ils doivent veiller à :

- Intégrité financière – Veiller à ce que tous les fonds soient utilisés de manière transparente, responsable et uniquement aux fins prévues. *Exemple* : tenir des registres financiers et conserver des reçus précis, et s'assurer que toutes les dépenses correspondent au budget approuvé sans détournement des fonds alloués.
- Bonne gouvernance et prévention des conflits d'intérêts - Prendre des décisions de manière transparente et équitable, sans que des intérêts personnels n'influencent les résultats. *Exemple* : un membre du conseil d'administration déclare un lien personnel ou familial avec un fournisseur et ne participe pas à la décision de sélectionner ce fournisseur.
- Gestion et contrôle efficaces - Assurer une planification, une coordination, un suivi et une supervision adéquats des activités et du personnel. *Exemple* : des réunions régulières de suivi du projet sont organisées et les rapports d'avancement sont examinés pour s'assurer que les activités se déroulent comme prévu et que des mesures correctives sont prises si nécessaire.
- Respect des lois et réglementations applicables - Se conformer à toutes les lois, politiques et exigences réglementaires nationales pertinentes pour le programme et l'organisation. *Exemple* : veiller à l'enregistrement en bonne et due forme, au paiement des cotisations sociales des employés et au respect du droit du travail et des réglementations relatives à la protection de l'enfance.
- Protection des intérêts de l'ONG et de ses bénéficiaires - Protéger les ressources de l'organisation et, surtout, la sécurité, la dignité et les droits des bénéficiaires. *Exemple* : mettre en œuvre des politiques de protection visant à prévenir les abus ou l'exploitation, et garantir un traitement confidentiel et respectueux des données personnelles des bénéficiaires.

Les organisations doivent mettre en place des mesures adéquates pour se prémunir contre les crimes financiers, notamment la corruption, les conflits d'intérêts, le blanchiment d'argent et la fraude, tels que définis par la Financial Crimes Commission Act de 2023.

Informations et conseils

Pour toute information complémentaire ou conseil, veuillez contacter le service d'assistance de la NSIF à l'adresse info@nsif.mu ou au 490 5700.